

CALCUL DES POINTS

Les points de base sont attribués lors des levées demandées dans le contrat.

Les levées supplémentaires font l'objet d'un compte séparé.

Si le déclarant établit son contrat, on compte le nombre de levées réalisées (au-delà de la sixième levée) et on multiplie par le facteur dépendant de la couleur du contrat.

LES CONTRATS DANS UNE COULEUR

Pour chaque levée demandée et réalisée, **on compte 20 points par levée si le contrat est à Trèfles ou à Carreaux, 30 points par levée si le contrat est à Cœurs ou à Piques.**

LES CONTRATS A SANS ATOUT

On compte **40 points pour la première levée et 30 points pour les levées suivantes.**

Ces points sont multipliés par 2 pour les contrats contrés et par 4 pour les contrats surcontrés.

VULNERABILITE

Lorsqu'une équipe est vulnérable, les points gagnés ou perdus seront plus importants.

Il faudra donc tenir compte de cette notion lors des enchères !

LES PRIMES

Il existe 4 sortes de primes : la prime de **surlevée**, la prime de **partielle**, la prime de **manche** et la prime de **chelem**.

Les primes de surlevée

Les primes de surlevée sont acquises dans les levées réalisées mais non demandées dans le contrat.

On les appelle les "*levées de mieux*" et elles s'ajoutent au contrat demandé.

Elles ne comptent pas dans le calcul des primes de manche ou de chelem.

Elles sont susceptibles d'être majorées en cas de contre ou de surcontre.

Les primes de partielle

Les primes de partielle sont acquises dans le cas où **le contrat demandé est inférieur à la manche, c'est-à-dire en dessous de 100 points.**

Il s'y ajoute alors automatiquement **une prime de 50 points** appelée "*prime de partielle*".

Les primes de manche

Les primes de manche interviennent lorsque **le contrat demandé a atteint ou a dépassé les 100 points**, le contrat étant ici considéré comme une manche.

Si le camp est **non vulnérable**, il remporte **une prime de manche de 300 points.**

S'il est **vulnérable**, cette prime est de 500 points.

La prime de manche remplace la prime partielle et ces deux-là ne sont en aucun cas cumulables.

Les primes de chelem

Les primes de chelem se divisent en deux notions : on retrouve le petit chelem et le grand chelem.

Un petit chelem est un contrat au palier de six.

Le déclarant s'engage alors à faire toutes les levées sauf une, ce qui équivaut à 12 levées.

Le grand chelem est, quant à lui, au palier de sept, c'est-à-dire que le déclarant s'engage à faire la globalité des levées correspondant, de ce fait, au nombre de 13.

De la même manière que la prime de manche, la prime de chelem peut être modifiée selon la vulnérabilité du camp mais pas par d'éventuels contres ou surcontres. Cette prime s'ajoute à la prime de manche.

En ce qui concerne **le petit chelem**, dans le cas où **le camp est non vulnérable**, cela rapporte **500 points**.

S'il est **vulnérable**, cela rapporte **750 points**.

Quant au grand chelem, dans le cas où **le camp est non vulnérable**, cela rapporte **1000 points**.

S'il est **vulnérable**, **1500 points**.

Le principe de contre et surcontre

Ici, nous parlons d'un critère qui pèse lourd dans la balance du calcul des points. À savoir que les points de levées gagnés, dans le cas où le contrat est dit "*réussi*", sont doublés dans le cas d'un contre et quadruplés dans le cas d'un surcontre.

On ajoute également 50 points (comme pour un contrat partiel), si le contrat est réussi !

Dans le cas où le contrat est manqué, le contre et le surcontre augmentent les points marqués par les joueurs qui jouent en défense, aggravant de façon significative les pénalités infligées au déclarant.

LES LEVEES DE CHUTE ET DE SURLEVEES

Si le déclarant ne fait pas le nombre de levées annoncées, alors on dit que le contrat chute.

Dans le cas de la chute du contrat, les points de pénalité sont comptabilisés positivement pour la défense (le camp qui a fait échouer le contrat).

Les pénalités dépendront du nombre de levées manquantes, de la vulnérabilité du déclarant, mais aussi d'éventuels contres et surcontres du contrat.